



Association d'Aide aux Personnes Epileptiques
asbl

Epilepsie et emploi

Saviez-vous que Socrate, Molière, Florence Griffith-Joyner, Prince, Demi Moore et bien d'autres étaient ou sont atteintes d'épilepsie. http://en.wikipedia.org/wiki/List_of_people_with_epilepsy

L'épilepsie a-t-elle des répercussions sur le rendement au travail et la productivité?

Dans l'ensemble, il n'y a aucune différence entre les travailleurs sans épilepsie et les travailleurs atteints d'épilepsie en ce qui a trait au rendement et à la productivité. En fait, des études ont démontré que le rendement au travail, le comportement coopératif, la productivité et la stabilité des employés épileptiques étaient comparables, voire supérieurs à ceux des employés non épileptiques. Par ailleurs, les taux d'absentéisme sont plus faibles chez les employés épileptiques, car ces derniers prennent mieux soin d'eux et s'efforcent d'éviter les maladies. Certaines études ont même indiqué que les employés épileptiques sont plus attentifs et productifs que les autres, car ils sont soucieux de faire leurs preuves au travail.

Qu'en est-il du chômage et du sous-emploi chez les personnes épileptiques?

Le taux de chômage chez les personnes épileptiques est plus élevé que dans la population générale. Le sous-emploi est également un problème grave et beaucoup de salariés épileptiques occupent des postes qui ne sont pas à la hauteur de leurs compétences. Ceci révèle une sous-utilisation majeure des compétences de travail variées que possèdent les personnes épileptiques.

Les principaux problèmes relèvent de l'ignorance face à l'épilepsie et des répercussions présumées de l'épilepsie sur le milieu de travail. Cette incompréhension génère de la peur et de l'anxiété autant chez les employés épileptiques que chez les employeurs. Les inquiétudes quant à la divulgation, l'adaptation, la sécurité et la responsabilité font partie du cercle vicieux qui s'ensuit.

Les travailleurs atteints d'épilepsie se heurtent à des attitudes négatives et non éclairées, à de la discrimination pure et simple. Les employés épileptiques peuvent s'inquiéter des retentissements possibles après avoir révélé leur épilepsie et de la sous-utilisation de leurs capacités. De leur côté, les employeurs se préoccupent de la productivité, de l'absentéisme, du rendement, de la réaction des clients ou des collègues, des coûts d'adaptation de l'environnement et de la sécurité au travail.

Quelles influences jouent un rôle?

Il arrive souvent que l'employé ou le chercheur d'emploi atteint d'épilepsie craigne la discrimination et souffre de faible estime de soi, de manque de confiance ou d'insécurité émotionnelle et d'emploi. L'employeur peut avoir des préjugés contre les travailleurs épileptiques en raison de la nature imprévisible des crises et de l'ignorance face à cette affection. Cette attitude peut se traduire par des inquiétudes excessives quant à la sécurité, à la responsabilité et aux perceptions présumément négatives des clients ou des collègues.

L'éducation sur l'épilepsie - les faits et les mythes - autant pour les personnes épileptiques que pour les employeurs est essentielle pour surmonter les barrières psychologiques.

Comment informer l'employeur ou les collègues ?

La façon de le dire est importante. Il est essentiel, avant tout, de connaître à fond sa propre épilepsie. Il est important de communiquer de façon claire, calme et concise les renseignements pertinents sur ce que les témoins pourraient observer en cas de crise et, le cas échéant, comment ils doivent réagir pour répondre à vos besoins. La réaction de votre employeur sera guidée par vos connaissances et votre approche rassurante. Cette attitude favorise la compréhension et la conciliation dans le milieu du travail.

Il est important de se rappeler que le fait de divulguer l'épilepsie au supérieur ou aux ressources humaines ne leur confère pas le droit de le dire aux collègues. Cette information est confidentielle. S'il y a des questions de sécurité, l'employeur pourrait vouloir que les collègues immédiats soient au courant afin que les mesures appropriées soient prises au moment d'une crise. L'employeur doit demander l'accord du concerné. Il est généralement préférable que la personne atteinte le dise à ses collègues pour que l'information soit présentée de la meilleure façon.

Quelles mesures devraient être prises si la personne subit une crise devant des clients?

Il convient de connaître et de suivre les conseils de premiers soins appropriés décrits dans la rubrique Premiers soins pour l'épilepsie. Assurez-vous que quelqu'un demeure avec la personne en crise pour surveiller la situation et la rassurer. Chronométrez la crise dès son début; appelez le 112 si elle dure 5 minutes ou plus OU si une autre crise commence avant que la personne ne se soit rétablie après la première crise. Expliquez calmement et objectivement aux observateurs que la personne fait une crise convulsive et que la situation est maîtrisée. Votre attitude atténuera l'anxiété et la peur chez les autres. Les crises convulsives peuvent être affolantes pour les témoins, mais elles font partie de la vie comme les évanouissements, les accidents ou les crises cardiaques. Ces événements sont marquants, mais ne sont pas stigmatisés. Or, les crises épileptiques ne devraient pas l'être non plus.

Les employeurs sont-ils dans l'obligation de modifier l'environnement de travail pour les employés épileptiques?

La loi stipule que les employeurs doivent aménager l'environnement des personnes ayant des incapacités. Ceci signifie que l'employeur doit, dans la plupart des cas, faire tout effort raisonnable pour ajuster les tâches et les conditions de travail de l'employé pour surmonter les contraintes liées à son invalidité. Dans le cas de l'épilepsie, les aménagements courants peuvent prendre plusieurs formes : éviter que l'employé doive monter dans des échelles ou qu'il travaille en hauteur, organiser un horaire de travail constant de jour ou de soir, modifier l'éclairage pour éliminer les lumières clignotantes. Les aménagements de travail pour les employés épileptiques sont peu coûteux, faciles à faire et nécessitent qu'un peu de créativité et de souplesse.

Seules quelques professions sont fermées aux personnes épileptiques pour des raisons de sécurité, pour les autres et la personne épileptique.

Pour plus d'infos, des dépliants, un renseignement : aape@pt.lu, Tel : 525291